



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°038-2023 Réglementation de la circulation et l'occupation du domaine public  
Entreprise FOR DRILL – Alimentation gaz fontenant – Forage dirigé**

### **Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de la route ;*

*VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;*

*VU la demande présentée par la **Société FOR DRILL***

***Considérant** la demande en date du 17 mars 2023 de l'entreprise FOR DRILL, représentée par Monsieur Thibault FROGER demeurant Chez Sogelink – TSA 70011 69132 Dardilly Cedex, pour intervenir sur le domaine public avenue de Trévoux à Saint-Denis-Lès-Bourg, afin de réaliser des travaux pour une réalisation de forages dirigés;*

***Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;*

*Vu l'intérêt général ;*

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En raison de travaux pour une réalisation de forages dirigés pour une alimentation Gaz, avenue de trévoux à Saint-Denis-Lès-Bourg, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée du **27 mars 2023 au 17 avril 2023**.

### **Article 2**

La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons devront passer en face de la zone de chantier.

### **Article 3**

Le domaine public sera occupé par le stationnement de véhicules de chantier et le dépôt de matériaux.

### **Article 4**

Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prendront effet à compter du 27 mars 2023 jusqu'au 17 avril 2023 inclus.

### **Article 5**

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise FOR DRILL** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 6**

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 48 heures avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

**Article 7**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 8**

Une ampliation sera adressée à :

L'Entreprise FOR DRILL

Monsieur le Chef d'Agence Bresse-Revermont du Conseil Départemental

Le Policier Municipal de la commune

CIS Seillon

Transports urbains

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 22 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

**Patrick BOUVARD**

